

ARRÊTÉ N° 2022 – 58

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur une partie du parking de la salle Courade

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU le Code de la route articles R 250.255 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU la décision du Conseil Municipal d'engager les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Courade ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de rénovation de la salle Courade il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le lundi 25 avril 2022 et le vendredi 30 décembre 2022 une partie du parking de la salle Courade sera interdit à la circulation et au stationnement.

Des travaux de rénovation devant avoir lieu durant toute cette période sur l'immeuble de la salle Courade.

La zone de restrictions de circulation et de stationnement sur le parking sera modifiée en fonction de l'évolution des travaux de la salle.

Une base de vie sera également installée sur le côté de la salle Courade et sur une partie de la prairie communale.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise BOUCHER TP responsable du VRD devra :

- mettre en place la signalisation réglementaire et les affichages sur les zones de chantier
- effectuer un périmètre de sécurité, visible de jour comme de nuit,

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 6 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, le Cabinet d'architecture ZARUBA, Maître d'œuvre l'entreprise Boucher TP responsable de la zone de chantier, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 30 mars 2022.

Madame le Maire, Murielle PICQ.

 